

Conditions générale de vente des prestations de formation d'HUB SAFE TRAINING

1- Objet et définitions

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées "CGV") s'appliquent aux prestations de formation "sur site" et "sur mesure" (hors "formation en ligne") dispensées par HUB SAFE TRAINING. Le Client est la personne morale signataire d'une convention de formation avec HUB SAFE TRAINING pour les besoins de formation de ses salariés ou la personne physique, professionnel ou consommateur, signataire d'un bon de commande ou d'une convention de formation pour ses besoins propres de formation (article L 6353-3 du code du travail). HUB SAFE TRAINING (ci-après dénommé «HBT») désigne l'organisme de formation déclaré auprès de la DIRECCTE sous le numéro de déclaration d'activité 11 93 07 47 93. "Sur mesure" désigne les prestations de formation conçues et dispensées selon des demandes spécifiques du Client. "Sur site" désigne les prestations de formations dispensées dans les locaux d'HBT. Le stagiaire est le salarié du Client, personne morale, ou le Client, personne physique, auquel la formation est dispensée.

2- Acceptation des présentes CGV

Le bon de commande ou la convention de formation est validé par la signature du Client. Et le fait de signer le bon de commande ou la convention de formation, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Le Client renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à HBT, même si elle en a eu connaissance.

3- Modalités d'inscription

La participation aux formations dispensées par HBT implique de la part du Client qu'il veille à ce que les participants inscrits possèdent bien les connaissances requises dans le catalogue de formation et/ou y répondent en terme de compétence pour pouvoir suivre les formations. Le bon de commande, ou la convention de formation, est validé par la signature du Client et devra être réceptionné par HBT au plus tard deux (2) jours avant la date de démarrage de la formation figurant dans la convention de formation ou le bon de commande. Lorsque le bon de commande, ou la convention de formation, est signé par une personne physique il est assujéti aux dispositions des articles L6353-3 à L 6353-9 du code du travail.

4- Modalités d'annulation

4.1 Par le Client :

Le Client, personne physique, dispose conformément à l'article L 6353-5 du code du travail d'un délai de rétractation de dix (10) jours à compter de la signature du bon de commande ou de la convention de formation de formation (la date et la signature figurent sur le bon de commande ou la convention de formation), par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'annulation par le Client intervenant entre 15 jours et 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation, il sera demandé au titre des frais d'inscription, un montant égal à 50 pour cent du prix de la formation. En cas d'annulation intervenant par le Client entre moins de 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation, HBT pourra facturer au Client l'intégralité du prix de la formation. Toute formation à laquelle le stagiaire ne s'est pas présenté ou à laquelle il n'a que partiellement participé est due en totalité par le Client.

Le Client ne peut pas céder le bon de commande ou la convention de formation à un tiers sans autorisation préalable d'HBT.

4.2 Par HBT:

Dans le cas où le nombre d'inscrits est jugé insuffisant, HBT se réserve le droit d'annuler ou de reporter le stage dix (10) jours ouvrés avant la date de démarrage prévue dans le bon de commande ou la convention de formation. Le Client pourra soit accepter le report soit obtenir remboursement des sommes versées à titre d'acompte à HBT.

5- Convocation et autres documents

5.1 Dès réception du bon de commande ou de la convention de formation, les convocations nominatives seront envoyées au Client signataire du bon de commande ou de la convention de formation. Les convocations préciseront l'adresse du stage qui peut être différente de celle des locaux du siège d'HBT.

5.2 A l'issue de chaque session de formation, les attestations de formation sont transmises au Client par mail. Tout autre document, tels que les feuilles de présence, certificats, diplômes, etc., sera adressé au Client à sa demande.

6- Prix et règlement

6.1 Les prix des formations mentionnés sur le bon de commande ou la convention de formation sont les prix figurant sur le catalogue d'HBT ou les prix fixés entre HBT et le Client dans le cas d'une formation sur-mesure. Les prix des formations sont entendus hors taxe, la TVA au taux en vigueur lors de la confirmation de la commande, s'appliquant en sus. Les prix sont exprimés en Euros.

6.2 HBT se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix des formations à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts, ou de changement des données fiscales ou économiques, étant entendu que, en cas d'augmentation des prix postérieure à la signature du bon de commande ou de la convention de formation, seul le prix fixé dans le bon de commande ou la convention de formation sera applicable au Client.

6.3 HUB SAFE TRAINING se réserve le droit de facturer des frais annexes tels que les frais de restauration, frais de documentation pédagogique, quels que soient le support, déplacement, hébergement, location de salle, etc...

6.4 Le prix fera l'objet d'une facture adressée au Client dans le courant du mois qui suit la fin de la formation et devra être réglée, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, par chèque ou par espèces (pour les Clients consommateurs) ou par virement bancaire (pour les Clients professionnels), aux coordonnées suivantes :

RIB : 30004 00274 00011403921 58
IBAN : FR76 3000 4002 7400 0114 0392 158
BIC : BNPAFRPPXXV

A défaut de paiement dans le délai de trente (30) jours qui suit la date d'émission de la facture, une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal est due. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de l'exigibilité des sommes facturées. Le taux d'intérêt légal est révisé tous les six mois. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due et commence à courir à compter de l'expiration du délai de 30 (trente) jours suivant l'émission de la facture, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

7- Règlement par un tiers

Lorsque la formation est prise en charge par un tiers, il appartient au Client : - de vérifier directement l'éligibilité de la formation auprès de l'organisme de financement - de faire la demande de prise en charge et de s'assurer du traitement de cette dernière avant le début de la formation - d'indiquer explicitement sur le formulaire d'inscription l'établissement à facturer avec sa dénomination sociale et son adresse. Si le dossier de prise en charge ne parvient pas à HBT au plus tard la veille de la date de démarrage de la formation, les frais de formation seront facturés au Client. Toute éventuelle somme non couverte par l'organisme de financement restera à la charge du Client.

8- Propriété intellectuelle

HBT accorde au stagiaire l'autorisation d'utiliser personnellement les supports remis dans le cadre de la formation. Cette autorisation confère au stagiaire un droit d'usage privé et strictement personnel de ces supports, non collectif et non exclusif. Cette autorisation comprend le droit de reproduire, pour copie de sauvegarde ou de tirage papier, à condition que les copies soient strictement limitées à l'usage personnel du stagiaire. Le stagiaire ne dispose d'aucun droit de propriété sur les contenus diffusés. Il ne peut ni les communiquer à des tiers à titre gratuit, ni les commercialiser directement ou indirectement, ni les rediffuser sous quelque forme que ce soit, même partiellement. Toute autre utilisation que celle accordée au présent article est soumise à l'autorisation préalable et expresse d'HBT. En l'absence d'une telle autorisation, toute utilisation autre que celle accordée pourra déboucher sur la suspension du contrat ou la résiliation de ce dernier aux torts de Client sans mise en demeure préalable et sans possibilité de remboursement de l'inscription. Cette résiliation interviendra sans préjudice d'éventuelles dommages et intérêts qui seraient dus pour violation des droits de la propriété intellectuelle d'HBT.

9- Ethique

9.1 Le Client garantit que ni lui ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération ou

de paiement ou avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer selon la réglementation applicable au Contrat et aux parties un acte ou une tentative de corruption ou de trafic d'influence, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution d'un avantage (ci-après les « Actes de Corruption »). Le Client s'assurera qu'une enquête sera menée avec diligence en cas de preuve ou soupçon relatif à la commission d'un Acte de Corruption et sera signalée à HBT.

9.2 Le Client garantit: - que lui-même et toutes les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte, ont connaissance et se conforment à toutes les lois et réglementations sur la lutte contre la corruption qui leur sont applicables. - qu'il a mis en œuvre des règles et procédures permettant de se conformer auxdites lois et réglementations; - qu'il a mis en place des règles et procédures appropriées visant à prévenir la commission d'Actes de Corruption, par lui-même et par les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte; - que les archives relatives à ses activités, y compris les documents comptables, sont tenues et conservées de manière à garantir leur intégrité. La preuve de l'existence de ces règles et procédures évoquées supra sera communiquée sur demande à HBT. 9.3 Tout manquement à une des obligations ci-dessus ouvrira le droit à HBT de résilier immédiatement le Contrat et/ou de demander le paiement de dommages et intérêts.

10- Protection des données personnelles

Dans le cadre du Contrat, des données à caractère personnel sont susceptibles d'être collectées, traitées, stockées et utilisées, notamment des données d'identification et de coordonnées professionnelles, pour la gestion de la relation contractuelle et pour assurer la bonne exécution du Contrat. Chacune des Parties autorise l'autre à réaliser de tels traitements et chacune des Parties s'engage, en tant que responsable des traitements qu'elle réalise, à le faire en conformité avec la réglementation en matière de protection des données et notamment à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" modifiée et au Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), étant entendu que ces données sont destinées aux seuls services concernés des Parties et aux personnes légitimes. Chaque Partie est responsable des traitements qu'elle réalise sur les données personnelles en exécution du Contrat et, sauf à ce que le Contrat le prévoit expressément, il n'existe pas de lien de sous-traitance des données personnelles entre le Prestataire et le Client. Les Parties s'engagent (i) à mettre en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles nécessaires et appropriées pour protéger les données et (ii) à obtenir les mêmes garanties et engagements de leurs éventuels sous-traitants de données personnelles. Les Parties s'informeront mutuellement de toute violation ou faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur les données et/ou susceptible d'entraîner accidentellement la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des données. Chaque Partie garantit que les personnes dont les données sont collectées disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement sur leurs propres données. Elles peuvent également demander une limitation de ses données. Ces droits s'exercent auprès du service concerné de chacune des Parties - par courrier postal ou électronique. La personne qui estime que ses droits ne sont pas respectés peut adresser une réclamation auprès de la CNIL. En tout état de cause et sauf contraintes particulières, les données ainsi collectées seront conservées en base active uniquement le temps de la relation contractuelle.

11- Responsabilité

Le client s'engage à faire respecter le règlement intérieur HBT par le stagiaire. Le client est responsable des dommages corporels, matériels, immatériels directs et indirects susceptibles d'être causés par les agissements du stagiaire. Il s'engage à souscrire les polices d'assurances nécessaires auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. La responsabilité d'HBT pour les dommages directs susceptibles d'être causés au Client par ses agissements ainsi qu'au stagiaire ou au tiers est limitée à 500 000 € (cinq cent mille euros). Au-delà de ce montant, le Client renonce à engager quelque action que ce soit contre HBT, ses préposés, ses assureurs, et le garantit des conséquences des actions que tout tiers pourrait engager contre elle, ses préposés et ses assureurs. Cette dernière limite ne s'applique ni aux préjudices corporels, ni aux dommages causés en cas de faute lourde ou dolosive. En aucun cas, la responsabilité d'HBT pourra être recherchée pour les dommages indirects causés tant au Client, ses préposés qu'au tiers.

12- Sous-traitance

Dans le cadre des formations proposées, le Prestataire se réserve le droit, dans le respect de ses agréments, de faire intervenir tout sous-traitant de son choix, que ce soit pour des raisons d'expertise, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention. Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le cocontractant mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés sur le bon de commande et/ou la convention de formation.

13 - Obligation de non sollicitation du personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de HBT ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les 12 mois qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à l'entité HBT concernée, à titre de clause pénale, une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

14 - Force majeure

Si l'exécution du bon de commande ou de la convention de formation est empêchée, par un événement échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties, qui ne pouvait raisonnablement être prévue lors de la signature du bon de commande ou de la convention de formation et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, les obligations des parties nées du bon de commande ou de la convention de formation seront suspendues pendant toute la durée du cas de force majeure. Dans cette hypothèse, le paiement du prix de la formation ne sera pas dû par le Client et l'acompte éventuellement reçu sera remboursé sauf si les parties conviennent du report de la formation. En aucun cas, la responsabilité d'HBT ne pourra être recherchée.

15 - Renonciation

Le fait pour HBT de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

16 - Litiges

16.1 La loi applicable à la convention de formation ou au bon de commande est la loi Française. En cas de litiges, les tribunaux français seront seuls compétents.

16.2 En cas de différend, HUB SAFE TRAINING et le Client s'engagent à trouver un arrangement amiable. A défaut d'accord amiable, toutes contestations ou litiges portant sur l'interprétation et l'exécution du contrat et des présentes conditions générales de prestation de services, sont de la compétence, au choix du demandeur, professionnel ou consommateur, du tribunal du lieu du domicile du défendeur ou du lieu de l'exécution de la prestation de services conformément aux articles 42 et 46 du code de procédure civile ou, au choix du demandeur consommateur exclusivement, du tribunal du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du bon de commande ou de la convention de formation, conformément à l'article L 141-5 du code de la consommation